

**Convention sur la lutte  
contre la désertification**Distr. générale  
3 mai 2021  
Français  
Original : anglais**Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention  
Dix-neuvième session****Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre  
de la Convention sur sa dix-neuvième session, tenue à Bonn  
du 15 au 19 mars 2021**

## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Ouverture de la session .....	1–10	2
A. Déclarations liminaires .....	1–4	2
B. Déclarations générales .....	5–9	2
C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional.....	10	2
II. Questions de procédure.....	11–17	3
A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux .....	11–12	3
B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention .....	13	3
C. Participation .....	14–16	3
D. Documentation .....	17	5
III. Résumé des débats.....	18–157	5
A. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional .....	18–108	5
B. Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.....	109–157	15
IV. Clôture de la session .....	158–167	21
A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties.....	158–159	21
B. Clôture de la session .....	160–167	21
 Annexe		
Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été saisi à sa dix-neuvième session.....		22



## **I. Ouverture de la session**

### **A. Déclarations liminaires**

1. Le 15 mars 2021, le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), M. Andrew Bishop (Guyana), a ouvert la dix-neuvième session du Comité et fait une déclaration.
2. Le Président, conformément à l'article 24 du règlement intérieur de la Conférence des Parties (COP), a désigné un des Vice-Présidents de la dix-neuvième session, M. Ahmed Senyaz (Turquie), Président par intérim du CRIC pour la session.
3. Le Président par intérim du CRIC a fait des observations liminaires.
4. Une déclaration a aussi été faite par le Secrétaire exécutif de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.

### **B. Déclarations générales**

5. Des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Ouzbékistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), du Nicaragua (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Hongrie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et du Bélarus (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).
6. Le représentant du Portugal a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).
7. Le représentant de l'Arabie saoudite a en outre fait une déclaration (au nom du Groupe des États arabes).
8. Une déclaration a été faite par le représentant de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le représentant de l'Organisation arabe de développement agricole.
9. Une déclaration a également été faite par le représentant d'International Dialogue for Environmental Action (IDEA) Public Association (Azerbaïdjan) au nom des organisations de la société civile (OSC).

### **C. Réunions des pays visés par les annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional**

10. Les pays visés par les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional ont tenu des réunions en prévision de la dix-neuvième session du CRIC comme indiqué ci-après :
  - 23-25 février 2021 : pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Afrique ;
  - 2-4 mars 2021 : pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Asie ;
  - 16 et 17 février 2021 : pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ;
  - 1<sup>er</sup> et 2 mars 2021 : pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV) ;
  - 4 et 5 mars 2021 : pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V).

## II. Questions de procédure

### A. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

11. À sa première séance, le 15 mars 2021, le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire figurant dans le document ICCD/CRIC(19)/1. L'ordre du jour se lisait comme suit :

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
  - a) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ;
  - b) Désignation du Rapporteur du Comité.
3. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :
  - a) Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes ;
  - b) Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres ;
  - c) Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes.
4. Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification.
5. Adoption du rapport du CRIC à la COP.
6. Clôture de la session.

12. À la première séance également, le Comité a approuvé le calendrier de la session, qui figure à l'annexe du document ICCD/CRIC(19)/1.

### B. Désignation du Rapporteur du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

13. À la première séance, le 15 mars 2021, le Comité a désigné M. Hussein Nasrallah (Liban) Rapporteur de ses dix-neuvième et vingtième sessions.

### C. Participation

14. Les 138 Parties à la Convention ci-après étaient représentées à la dix-neuvième session du Comité :

Afghanistan	Barbade	Canada
Afrique du Sud	Bélarus	Chili
Albanie	Belgique	Chine
Algérie	Belize	Colombie
Allemagne	Bénin	Costa Rica
Angola	Bhoutan	Côte d'Ivoire
Antigua-et-Barbuda	Bolivie	Égypte
Arabie saoudite	(État plurinational de)	El Salvador
Argentine	Botswana	Émirats arabes unis
Arménie	Brésil	Équateur
Australie	Burkina Faso	Érythrée
Autriche	Cambodge	Espagne
Azerbaïdjan	Cameroun	Eswatini

État de Palestine	Malte	Rép. arabe syrienne
États-Unis d'Amérique	Maroc	Rép.-Unie de Tanzanie
Éthiopie	Mauritanie	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fédération de Russie	Mexique	Sainte-Lucie
Finlande	Micronésie (États fédérés de)	Saint-Vincent-et-les Grenadines
Gambie	Mongolie	Sénégal
Géorgie	Monténégro	Serbie
Ghana	Mozambique	Seychelles
Grenade	Myanmar	Slovaquie
Guatemala	Namibie	Slovénie
Guinée	Népal	Somalie
Guinée-Bissau	Nicaragua	Soudan du Sud
Guyana	Niger	Soudan
Hongrie	Nigéria	Sri Lanka
Inde	Oman	Suède
Indonésie	Ouganda	Suisse
Iran (République islamique d')	Ouzbékistan	Suriname
Israël	Pakistan	Tadjikistan
Italie	Palaos	Tchad
Jamaïque	Panama	Tchéquie
Japon	Paraguay	Thaïlande
Jordanie	Pays-Bas	Togo
Kazakhstan	Pérou	Trinité-et-Tobago
Kenya	Philippines	Turkménistan
Kirghizistan	Pologne	Turquie
Koweït	Portugal	Ukraine
Lesotho	Qatar	Union européenne
Lettonie	Rép. centrafricaine	Uruguay
Liban	Rép. populaire démocratique de Corée	Venezuela (République bolivarienne du)
Libye	Rép. démocratique du Congo	Viet Nam
Lituanie	Rép. dominicaine	Zambie
Madagascar	Rép. de Corée	Zimbabwe
Malaisie	Rép. de Moldova	
Maldives		
Mali		

15. Les organismes, bureaux et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après étaient aussi représentés à la session :

Banque mondiale

Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

Fonds pour l'environnement mondial

Organisation pour l'alimentation et l'agriculture

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

Organisation météorologique mondiale

Programme des Nations Unies pour le développement

Programme des Nations Unies pour l'environnement

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique.

16. Ont également pris part à la session 15 organisations intergouvernementales et 63 organisations de la société civile, dont des organisations non gouvernementales.

## D. Documentation

17. On trouvera à l'annexe du présent rapport la liste des documents soumis au Comité pour examen.

## III. Résumé des débats

### A. Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

18. Selon la décision 13/COP.13, où est énoncé le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC), le Comité doit produire un rapport final des réunions tenues entre les sessions ordinaires de la Conférence des Parties (COP), contenant ses recommandations de mesures à prendre pour aider à une mise en œuvre efficace de la Convention.

19. En raison de la pandémie de COVID-19, le Secrétaire exécutif a décidé, en consultation avec le Bureau du CRIC et le Bureau de la COP, que la dix-neuvième session du CRIC se tiendrait en ligne. Il a également été décidé que celle-ci ne serait pas une session de négociation et que, par conséquent, aucun groupe de contact ne devrait être établi au cours de cette session pour obtenir un accord sur les questions de fond abordées dans la section des conclusions et recommandations contenue dans le rapport final de la session. Au lieu de cela, les Parties ont décidé, à la dix-neuvième session du Comité, de charger le Rapporteur de finaliser cette section du rapport avec l'aide du secrétariat.

20. La section du résumé des débats a été compilée par le Rapporteur grâce notamment aux enregistrements de la session qui avaient été postés sur le site Web de la Convention (<https://www.unccd.int/conventioncommittee-review-implementation-convention-cric/cric-19-15-19-march-2021-online>) et aux soumissions écrites, comme convenu par le Président en session. Le résumé des débats du rapport final de la dix-neuvième session du Comité a également été publié sur le même site Web pendant deux semaines pour que les pays parties puissent formuler des observations, afin de rendre compte fidèlement des délibérations de ces pays et de leurs partenaires de développement au cours de la session.

21. Outre les observations faites sur les points de l'ordre du jour énumérés ci-dessous, des éclaircissements ont également été apportés sur une question ayant trait aux activités habilitantes prévues en particulier pour l'établissement des rapports au titre de la Convention. Il a été précisé que dans le cycle actuel correspondant à la septième opération de reconstitution de ses ressources, le FEM mettait à la disposition de chaque pays remplissant les conditions requises 100 000 dollars des États-Unis pour financer des activités habilitantes relevant de la Convention. L'accès aux fonds était assuré de la même manière que pendant la sixième opération de reconstitution des ressources du FEM, à savoir au titre d'un projet cadre géré par le PNUE. Les pays souhaitant bénéficier d'un financement devraient soumettre au PNUE une lettre d'approbation du point focal technique du FEM, comme à l'accoutumée. La date limite d'accès aux fonds coïncidait avec la fin de la période de la septième opération de reconstitution des ressources du FEM. Toutefois, afin de laisser suffisamment de temps pour le traitement des demandes, les lettres d'approbation du point focal technique devraient être envoyées dès que possible, d'ici à la fin 2021 au plus tard.

#### 1. Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes

22. Des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Ouzbékistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), de l'Argentine (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et de l'Ukraine (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

23. Le représentant du Portugal a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

24. Le représentant de l'Arabie saoudite a en outre fait une déclaration (au nom du Groupe des États arabes).
25. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de l'Égypte, d'Antigua-et-Barbuda, de la Colombie, de la Turquie, de la Suisse, de la Hongrie, du Mexique, de la République de Corée, des Émirats arabes unis, du Bélarus, du Kazakhstan (au nom des États d'Asie centrale), de l'Ukraine, du Venezuela (République bolivarienne du), des États-Unis d'Amérique, de la Palestine, de l'Argentine, de l'Eswatini, de la Fédération de Russie, du Ghana, du Soudan, de l'Angola, du Chili, de l'Inde et de la République arabe syrienne.
26. Les représentants de la Banque mondiale, du Fonds pour l'environnement mondial, de l'Observatoire du Sahara et du Sahel, de la FAO et de l'Union internationale pour la conservation de la nature ont prononcé des interventions.
27. Une déclaration a été faite par le représentant de l'association CARI (France) au nom des OSC.
28. Il a été pris connaissance de déclarations écrites en lieu et place des interventions respectives des représentants de la Chine, du Belize, du Nicaragua, des Philippines et de la Guinée.
29. Se félicitant des informations contenues dans le document ICCD/CRIC(19)/2 et rappelant le mandat donné par la COP et mentionné dans ce document, la plupart des pays parties ont accueilli avec satisfaction l'appui fourni par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires concernés pour aider efficacement les pays dans leurs processus de définition de cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres (NDT) et dans les activités de mise en œuvre connexes. Certains pays parties ont passé en revue les progrès examinés lors des précédentes sessions de la COP, davantage de pays parties ayant rejoint ledit processus.
30. Certains pays parties ont demandé au secrétariat et au Mécanisme mondial de continuer à soutenir les processus de définition de cibles volontaires de NDT et ont encouragé les pays parties à revoir et affiner leurs cibles volontaires de NDT et à promouvoir leur adoption à un niveau politique élevé.
31. Considérant le rôle intersectoriel des terres et de l'objectif de développement durable (ODD) n° 15, les pays parties ont souligné l'importance des cibles volontaires de NDT et des activités de mise en œuvre connexes en tant que contribution essentielle au Programme 2030 et à la réalisation de multiples ODD, notamment les ODD n°s 2, 13 et 17. À cet égard, de nombreux pays parties ont souligné que les cibles volontaires de NDT, les politiques et les activités de mise en œuvre au niveau national visant à lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) dans le cadre de la Convention devraient chercher à renforcer la cohérence et les synergies avec d'autres processus pertinents en cours (par exemple, les programmes nationaux relatifs aux ODD, les contributions déterminées au niveau national relevant de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité relevant de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique, les engagements en matière de restauration des terres dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes, etc.). Certains pays parties ont également souligné l'importance de l'intégration de la restauration des terres à grande échelle et du suivi scientifique en tant qu'activités de mise en œuvre visant à atteindre leurs propres cibles volontaires de NDT.
32. Les pays parties ont pris note avec satisfaction du partage des connaissances, notamment par l'intermédiaire du Pôle de connaissances de la Convention, et des efforts de renforcement des capacités déployés par le secrétariat et le Mécanisme mondial, comme indiqué dans le document ICCD/CRIC(19)/2. Cependant, de nombreux pays parties ont souligné qu'un soutien accru au renforcement des capacités était absolument nécessaire aux niveaux national et régional, notamment en ce qui concernait la mise en place de systèmes nationaux de suivi et d'aide à la décision en matière de NDT qui utilisaient les meilleures données disponibles.

33. Une partie a souligné la nécessité de fixer de nouvelles dates pour les ateliers régionaux de renforcement des capacités qui avaient été reportés en raison de la COVID-19, et de les reprogrammer prochainement en tant qu'ateliers en ligne. Cela permettrait de rentabiliser ces ateliers et de faire en sorte que davantage de participants puissent bénéficier des activités proposées.

34. De nombreux pays parties ont demandé au Mécanisme mondial et au secrétariat, dans le cadre de leurs mandats respectifs, de mettre en place une formation nationale et régionale très attendue à l'évaluation, à la collecte de données, au suivi et à l'établissement de rapports nationaux dans le domaine de la NDT, en s'appuyant sur les plateformes et initiatives pertinentes telles que Trends.Earth, le système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre et l'initiative relative à la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre. Certains pays parties ont également souligné qu'il était important de faciliter l'accès à des données à haute résolution sur les indicateurs de NDT, en particulier pour les petits États insulaires en développement et les pays parties possédant de vastes zones arides, et de lier le suivi de la définition et de la réalisation de cibles volontaires à l'établissement de rapports nationaux au titre de la Convention. À cet égard, l'expérience de l'évaluation mondiale de la dégradation des terres menée par certains pays parties a été présentée, ce qui pourrait offrir à d'autres pays parties la possibilité d'accéder à des données à haute résolution et de les utiliser pour compiler leurs rapports nationaux.

35. De nombreux pays parties ont pris acte avec satisfaction des ressources financières mobilisées à ce jour pour appuyer les travaux des Parties sur la définition de cibles volontaires de NDT et les activités de mise en œuvre connexes, grâce à de nombreuses initiatives bilatérales et multilatérales (Programme de définition de cibles de NDT, projets et programmes transformateurs de NDT, Initiative sur la sécheresse, Initiative de Changwon, Initiative d'Ankara, Partenariat pour le verdissement des terres arides, Initiative pour les forêts de la paix, Grande Muraille verte, Initiative mondiale du G20 sur la réduction de la dégradation des terres et l'amélioration de la conservation des habitats terrestres, etc.) et aux guichets de financement pertinents (FEM, Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'adaptation, etc.), ainsi qu'à l'appui fourni par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires techniques afin de faciliter l'accès à ces ressources financières. Dans ce contexte, de nombreux pays parties ont également souligné la nécessité d'accroître les ressources financières expressément consacrées à la mise en œuvre de la Convention afin de combler le déficit de financement actuel et d'intensifier les activités de mise en œuvre relevant de la Convention qui avaient trait à la DDTs. Certains pays parties ont rappelé qu'il incombait aux pays développés parties à la Convention de fournir aux pays parties touchés un appui technique et financier à cette fin.

36. De nombreux pays parties ont constaté qu'il était nécessaire de renforcer les capacités du Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat, et d'accroître les ressources disponibles afin de répondre à la demande constante de définition ou d'affinement des cibles volontaires de NDT, de soutenir la constitution d'une réserve de projets et programmes transformateurs pour aider les pays parties à accéder aux ressources des banques multilatérales de développement, des fonds bilatéraux et multilatéraux, du secteur privé et d'autres sources de financement novateur, ainsi que d'apporter un appui connexe en matière de renforcement des capacités et de partage des connaissances.

37. Certains pays parties ont proposé de prendre en considération les solutions fondées sur la nature comme un mécanisme utile de mise en œuvre de la Convention, étant donné sa complémentarité avec l'approche écosystémique et sa capacité à créer des synergies avec les autres conventions de Rio.

38. Certains pays parties ont demandé une assistance supplémentaire au Mécanisme mondial et au secrétariat de la Convention, dans le cadre de leurs mandats respectifs, afin de mettre au point les outils nécessaires pour traduire les cibles volontaires de NDT en actions concrètes, d'accroître l'efficacité de l'allocation des ressources financières disponibles, de créer une plus grande synergie avec les processus pertinents, de trouver des ressources innovantes pour la mise en œuvre et de promouvoir la mise au point de projets et programmes transformateurs nationaux, multinationaux et sous-régionaux à grande échelle, en assurant un équilibre géographique.

39. Certains pays parties ont souligné la nécessité pour le Mécanisme mondial, dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les partenaires techniques et financiers concernés, d'apporter un appui supplémentaire, afin d'améliorer et d'accélérer la conception et la mise au point de projets et programmes transformateurs prenant en compte les questions de genre et financières qui traitent conjointement de la DDTS et renforcent le partage des connaissances entre les pays et les partenaires.

*Observations formulées par des représentants de la société civile, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales*

40. Les représentants des organisations de la société civile (OSC) ont formulé les observations suivantes :

a) Les OSC ont proposé que le Mécanisme mondial partage des informations transparentes concernant les domaines d'intervention et les actions concrètes envisagées dans les projets et programmes transformateurs mis au point par les pays parties avec son appui ;

b) Les OSC ont également proposé que les pays parties veillent à ce qu'elles participent véritablement, de même que des représentants des femmes, des jeunes et des peuples autochtones, à la définition ou à la mise à jour des cibles de NDT, ainsi qu'à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets et programmes porteurs transformateurs. Elles ont proposé en outre que les pays parties prennent en compte les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise au point et l'exécution des projets et programmes transformateurs ;

c) Les OSC ont proposé que les pays parties envisagent des solutions fondées sur la nature, telles que les pratiques agroécologiques, afin d'éviter la dégradation des terres et de permettre la résilience des systèmes de production agricole, et ont demandé que l'IPS soit chargée d'évaluer les contributions de l'agriculture régénératrice à la NDT.

41. Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont formulé les observations suivantes :

a) Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont félicité les pays d'avoir défini les cibles de NDT et leur ont recommandé de fixer des objectifs quantifiés et cartographiés en accord avec leurs autres engagements et mesures visant à atteindre les ODD. Ils ont également reconnu la nécessité d'apporter un appui, de définir des orientations et de partager les connaissances afin de promouvoir la cohérence et l'alignement des cibles de NDT avec les objectifs des conventions de Rio (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et Convention sur la diversité biologique) et d'autres processus mondiaux (Défi de Bonn), ainsi que de renforcer le rôle que jouait la base de données des engagements mondiaux en matière de restauration dans la promotion de l'alignement des objectifs. Ils ont en outre jugé nécessaire d'établir un rapport mondial sur les cibles de NDT afin de fournir plus de détails sur les objectifs quantifiés en termes de domaines d'intervention et d'investissements nécessaires, tant pour restaurer les terres que pour en éviter et réduire la dégradation inévitable ;

b) Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont également félicité les pays d'avoir mis au point des projets et programmes transformateurs ;

c) Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont demandé en particulier que le rôle de l'initiative relative à la NDT du Groupe sur l'observation de la Terre (GEO-NDT) soit renforcé, afin de soutenir au mieux les pays avec des données d'observation de la Terre, des outils, des analyses et des activités de renforcement des capacités de suivi et de notification efficaces des cibles de NDT et de leur mise en œuvre ;

d) Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont souligné qu'il importait de prendre également des engagements et des mesures en matière de restauration des pâturages – y compris les prairies et les savanes ;



e) Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont souligné les multiples collaborations en cours concernant la gestion durable et la restauration des terres arides, l'inversion des tendances au déclin des terres pastorales, l'appui à la gestion durable des terres (GDT) et la nécessité d'un soutien et d'une collaboration au niveau mondial pour résoudre le problème des tempêtes de sable et de poussière. Ils se sont également engagés à apporter un soutien supplémentaire aux pays dans le cadre de la lutte contre la DDTs, en mobilisant des fonds pour la mise en œuvre et en fournissant notamment des outils de suivi appropriés aux pays.

## **2. Informations actualisées sur la mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres**

42. Des déclarations ont été faites par les représentants du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Bhoutan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), du Panama (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et de la Géorgie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

43. Le représentant du Portugal a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

44. Le représentant de l'Arabie saoudite a en outre fait une déclaration (au nom du Groupe des États arabes).

45. Au cours du débat qui a suivi, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, du Mexique, de la Colombie, du Japon, du Brésil, du Canada, de la Suisse, des Philippines et du Ghana.

46. Le représentant de la FAO a également fait une déclaration.

47. Une déclaration a été faite en outre par le représentant du Centre pour le développement durable et l'environnement au nom des OSC.

48. Il a été pris connaissance de déclarations écrites en lieu et place des interventions respectives des représentants de la Bolivie, du Chili, de la République arabe syrienne, du Venezuela (République bolivarienne du) et de l'Argentine.

49. Prenant acte des informations contenues dans le document ICCD/CRIC(19)/3, les pays parties se sont félicités de la mise à jour des activités liées au Fonds pour la NDT et ont pris note avec satisfaction des progrès réalisés par le Fonds et son dispositif d'assistance technique pour mobiliser des ressources publiques et privées qui favorisent l'utilisation durable des terres et leur restauration.

50. Les pays parties se sont également félicités que le Fonds pour la NDT mobilise des ressources financières mixtes, provenant de partenaires publics et privés, afin de soutenir des projets commercialement viables du secteur privé luttant contre la dégradation des terres et la désertification à l'échelle mondiale.

51. Les pays parties ont reconnu le rôle central que le Fonds pour la NDT pourrait jouer dans la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention. À cet égard, certains pays parties ont souligné que le Fonds pourrait servir de modèle de collaboration réussie et reproductible entre le secteur public et le secteur privé.

52. Certains pays parties ont demandé au Fonds pour la NDT de faire en sorte que le portefeuille de projets soit plus important et plus équilibré au niveau régional et sous-régional, soulignant leur souhait de voir l'expansion géographique du Fonds s'accélérer pour que davantage de projets soient exécutés dans les zones arides des pays en développement. Certains pays parties ont également encouragé la création à cette fin d'instruments de financement privés au niveau régional, par exemple en Asie centrale.

53. Certains pays parties ont souligné la nécessité d'envisager des approches et des projets agroécologiques, de les appuyer et d'investir dans ces approches et projets.

54. Certains pays parties ont demandé des éclaircissements au gestionnaire du Fonds pour la NDT sur le choix d'un partenaire pour accueillir le dispositif d'assistance technique, ainsi que sur les critères de sélection des projets, et sur la manière dont les points focaux nationaux

devaient être impliqués dans le processus de sélection. Une Partie a exprimé sa profonde inquiétude quant au fait que son gouvernement ne disposait d'aucune information sur un projet actuellement prévu sur son territoire qui figurait dans le document d'avant-session.

55. Les pays parties ont appelé le Mécanisme mondial à favoriser un partage accru des connaissances sur les opérations du Fonds pour la NDT.

56. De nombreux pays parties ont demandé que le Mécanisme mondial continue à dialoguer avec les points focaux nationaux et à faciliter le partage d'informations et la sensibilisation aux modalités opérationnelles, aux exigences et aux réalisations du Fonds pour la NDT.

57. Les pays parties ont également demandé au Mécanisme mondial de faciliter le renforcement des capacités du secteur privé et des autres parties prenantes intéressées à accéder au Fonds pour la NDT.

58. Les pays parties ont en outre demandé au Mécanisme mondial d'aider les pays parties, grâce à des activités virtuelles de renforcement des capacités et de formation, à accéder à diverses sources de financement innovantes et privées, y compris, mais pas uniquement, le Fonds pour la NDT.

59. Une Partie a demandé au Mécanisme mondial d'organiser une réunion sous-régionale en ligne avec les acteurs internationaux et nationaux concernés, dans le but de recevoir des informations de première main sur les conditions d'accès aux ressources pour les projets transformateurs de NDT et d'associer les donateurs locaux potentiels afin de promouvoir leur participation à la mise au point et à l'exécution de projets grâce à des mécanismes de financement conjoint.

60. Certains pays parties ont demandé au Mécanisme mondial de collaborer avec le dispositif d'assistance technique du Fonds pour la NDT en vue d'apporter aux concepteurs de projets nationaux un appui technique à titre de pré-investissement, en collaboration avec des partenaires, afin de faire en sorte que davantage de projets rejoignent la réserve de projets du Fonds.

61. Plusieurs pays parties ont souligné l'importance des normes environnementales et sociales élaborées et appliquées par le Fonds pour la NDT et ont insisté sur la nécessité de faciliter davantage ce processus afin de réduire au minimum les risques et d'accroître l'impact des investissements du secteur privé sur les terres dégradées. En outre, certains pays parties ont souligné qu'il importait de suivre les répercussions attendues des investissements du Fonds sur d'autres indicateurs environnementaux et sociaux pertinents, tels que l'atténuation des changements climatiques, la conservation de la biodiversité, l'éradication de la pauvreté et les questions de genre.

62. Certains pays parties ont demandé au Mécanisme mondial de rendre compte, lors des sessions du CRIC, des activités du Fonds pour la NDT et de l'application des normes et indicateurs sociaux et environnementaux.

63. De nombreux pays parties ont souligné la nécessité de prendre des mesures pour accélérer la mise en œuvre et accroître la disponibilité des ressources du secteur privé destinées à la DDTs, car les ressources mobilisées à ce jour étaient insuffisantes pour atteindre les objectifs nationaux ou les cibles volontaires de NDT.

64. Certains pays parties ont souligné la nécessité d'établir une feuille de route opérationnelle et réalisable pour l'apport de ressources globales, y compris l'élaboration de stratégies visant à accroître la mobilisation de fonds pouvant provenir du secteur privé et d'autres sources.

65. Certains pays parties ont souligné qu'il importait de renforcer d'autres mécanismes de financement pour aider les pays parties à atteindre les objectifs de la Convention et à mettre en œuvre les programmes d'action nationaux, les plans nationaux de lutte contre la sécheresse et les cibles volontaires de NDT. À cet égard, certains pays parties ont demandé au Fonds d'examiner plus avant les synergies avec le Fonds vert pour le climat et le FEM afin d'accroître les ressources réservées à la NDT.

66. Certains pays parties ont exprimé leur point de vue selon lequel le Fonds pour la NDT devrait avoir des caractéristiques publiques internationales directement liées aux objectifs des pays parties à cette Convention.

67. Certains pays parties ont estimé qu'afin d'accroître les effets bénéfiques des investissements dans la NDT sur l'atténuation des effets de la sécheresse et l'adaptation à la sécheresse, la définition de cibles et la hiérarchisation des projets de NDT devraient tenir compte des retombées positives des investissements réalisés en vue d'éviter et de réduire la dégradation des terres et de restaurer les terres dégradées.

68. Certains pays parties ont souligné qu'il était important que les activités du Fonds pour la NDT respectent des normes environnementales et sociales solides, y compris des garanties relatives au régime foncier et à la participation des parties prenantes, et ont demandé que davantage d'informations soient fournies à ce sujet lors des futures sessions du CRIC.

*Observations formulées par des représentants de la société civile, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales*

69. Les représentants des OSC ont formulé les observations suivantes :

a) Les OSC ont salué l'objectif du Fonds pour la NDT ainsi que les références faites aux mécanismes de plainte et de respect des dispositions s'inscrivant dans un système global de gestion environnementale et sociale. Ils ont néanmoins souligné la nécessité de fournir des détails supplémentaires sur la manière dont les projets du Fonds répondaient aux critères d'impact et bénéficiaient aux écosystèmes naturels et aux communautés locales, car certains projets pouvaient avoir un impact négatif sur les écosystèmes naturels ;

b) Les OSC ont également demandé que plus d'informations soient données sur les projets financés par le Fonds et sur les enseignements tirés, et que des éléments favorables entrent dans la contribution du secteur privé au développement durable ;

c) En outre, les OSC ont invité les pays parties à envisager de permettre au Fonds de soutenir des initiatives fondées sur des approches ascendantes qui contribuaient à la réalisation des cibles nationales volontaires de NDT, appelant de leurs vœux une alliance et un partenariat solides afin d'éviter et de réduire la dégradation des terres ainsi que de restaurer les terres dégradées.

70. Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont formulé les observations suivantes :

Un organisme des Nations Unies a précisé qu'il apportait un appui technique aux pays parties et a fait observer qu'il serait en mesure de jouer un rôle consultatif, en aidant le Fonds pour la NDT et le dispositif d'assistance technique à évaluer et à sélectionner les projets d'investissement potentiels qui répondaient à des critères sociaux et environnementaux ainsi qu'à des cadres scientifiques.

### **3. Informations actualisées sur la mise en œuvre de l'Initiative sur la sécheresse et les activités de mise en œuvre connexes**

71. Des déclarations ont été faites par les représentants du Bénin, du Ghana et de la Namibie (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Liban (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), du Brésil (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et de la Fédération de Russie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

72. Le représentant de la Commission européenne a également fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

73. Le représentant de l'Arabie saoudite a en outre fait une déclaration (au nom du Groupe des États arabes).

74. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine, de l'Ukraine, du Mexique, du Venezuela (République bolivarienne du), de l'Eswatini, de la Suisse, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Angola, de l'Argentine, du Turkménistan (au nom de l'Asie centrale), de la République arabe syrienne, d'Israël, du Brésil, du Bénin, du Burkina Faso, du Ghana et de l'Inde.

75. Une déclaration a été faite par le représentant de Mision Verde Amazonia Colombia au nom des OSC.

76. Il a été pris connaissance de déclarations écrites en lieu et place des interventions respectives des représentants du Pakistan, de la FAO, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Banque mondiale.

77. Les pays parties ont accueilli avec satisfaction le document ICCD/CRIC(19)/5, qui rend compte de l'Initiative sur la sécheresse et des activités de mise en œuvre connexes, notamment des questions de genre et de l'occupation des terres.

78. Certains pays parties étaient conscients que la pandémie de COVID-19 avait touché et retardé les activités prévues, encourageant en outre le secrétariat de la Convention et le Mécanisme mondial à utiliser au mieux les outils virtuels pour faire avancer les travaux menés dans le cadre de l'exécution des mandats confiés par la COP.

79. Certains pays parties ont noté que la plus grande disponibilité des données aiderait les décideurs à améliorer leurs politiques, afin de mieux traiter la DDTS, en prenant en considération les questions de genre et l'occupation des terres.

a) *Initiative sur la sécheresse*

80. Les pays parties ont accueilli avec satisfaction les informations contenues dans le document ICCD/CRIC(19)/5 et, rappelant le mandat donné par la COP et mentionné dans ce document, la plupart des pays parties ont également accueilli avec satisfaction l'appui fourni par le secrétariat, le Mécanisme mondial et les partenaires concernés dans le cadre de l'Initiative sur la sécheresse.

81. La plupart des pays parties ont pris note, avec satisfaction, des activités du Mécanisme mondial et du secrétariat qui avaient consisté à aider les pays à rédiger des plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

82. Les pays parties se sont félicités de la mise à jour et de l'extension de la boîte à outils sur la sécheresse et des cours d'apprentissage en ligne fournis via les plateformes d'apprentissage en ligne. Certains pays parties ont demandé si des lacunes subsistaient dans la boîte à outils et, dans l'affirmative, quelles mesures étaient prévues pour les combler.

83. De nombreux pays parties ont recommandé d'inscrire les plans nationaux de lutte contre la sécheresse dans les cadres nationaux généraux afin d'améliorer les indicateurs de la sécheresse et d'aider à renforcer la résilience des utilisateurs des terres et des communautés dans le cadre de leur efforts de redressement après la COVID-19.

84. Certains pays parties ont estimé que la plus grande disponibilité des données aiderait les décideurs à améliorer leurs politiques, afin de mieux traiter la DDTS.

85. Les pays parties ont également jugé important de partager les meilleures pratiques en matière d'atténuation des impacts de la sécheresse au moyen d'études de cas, afin de partager l'expérience acquise et les enseignements tirés entre les régions et les parties. Une partie a proposé que les pays parties échangent leur expérience au sujet d'initiatives liées à la gestion de fonds et d'outils spécialisés pour faire face à la sécheresse.

86. Certains pays parties ont proposé de rehausser le profil de la sécheresse par l'établissement d'un cadre juridique sur la sécheresse, en prenant l'exemple du Protocole de Nagoya à la Convention sur la diversité biologique et de l'Accord de Paris, tandis que d'autres ont fait observer qu'il ne fallait pas envisager de nouveaux cadres juridiques, en soulignant notamment que la sécheresse était plus qu'un problème environnemental.

87. Compte tenu de la nature transfrontière de la sécheresse, certains pays parties ont exprimé leur point de vue selon lequel les institutions régionales devraient être transformées en entités focales pour traiter les questions de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière.

88. De nombreux pays parties ont souligné la nécessité de passer de la planification à la mise en œuvre de projets concrets sur le terrain.

89. Pour soutenir efficacement la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, certains pays parties ont recommandé au secrétariat de la Convention et au Mécanisme mondial :

a) De continuer à examiner les problèmes mondiaux et régionaux actuels liés à la sécheresse et de prendre en compte les équilibres géographiques dans la planification et l'exécution de projets régionaux et nationaux sur la sécheresse, notamment dans le cadre du prochain projet soutenu par le FEM, intitulé « Enabling Activities for Implementing UNCCD COP Drought Decisions » (Activités habilitantes à l'appui de la mise en œuvre des décisions de la COP à la Convention sur la sécheresse) ;

b) D'envisager de prendre en compte les questions de genre et d'intégrer les jeunes et les enfants dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse et l'exécution des projets de lutte contre la sécheresse ;

c) D'envisager également la mise au point de projets régionaux et sous-régionaux visant à traiter les problèmes de la sécheresse et des tempêtes de sable et de poussière, étant donné que ces deux phénomènes étaient interconnectés ;

d) De concevoir des programmes de recherche sur la sécheresse avec la participation active des communautés locales et vulnérables et de partager les connaissances et les informations sur les données (données satellite à haute résolution et indicateurs) dans le cadre de l'élaboration en cours des plans nationaux de lutte contre la sécheresse ;

e) De continuer à proposer des formations et à accroître les activités de renforcement des capacités ;

f) D'inciter à renforcer les travaux en cours, ainsi qu'à intensifier les partenariats internationaux à cette fin, et à consolider les travaux relatifs à l'Initiative sur la sécheresse, ainsi que les synergies entre les trois conventions de Rio ;

g) D'adopter une approche intégrée, en liant la sécheresse à l'aide humanitaire et aux efforts de développement, notamment en ce qui concerne la riposte, le renforcement de la résilience et la reprise durable ;

h) De veiller à ce que les questions relatives à la sécheresse soient intégrées dans le processus de définition et de mise en œuvre des cibles de NDT.

*b) Questions de genre*

90. Les pays parties ont répété que les questions de genre et les questions relatives à la jeunesse jouaient un rôle important dans la lutte contre la DDTS, et qu'il était pertinent de répondre aux besoins des personnes les plus vulnérables.

91. Les pays parties ont souligné que les femmes et les filles devaient être pleinement associées à l'élaboration des politiques, projets et programmes relatifs à la terre et à leur mise en œuvre.

92. Les pays parties ont noté que la DDTS avait des impacts disproportionnés sur les femmes et que la crise mondiale liée à la COVID-19 exacerbait encore les inégalités, en particulier chez les femmes et les groupes marginalisés.

93. Les pays parties se sont félicités des progrès accomplis par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour que la Convention prenne en compte les questions de genre ; ils ont encouragé la poursuite des travaux menés dans le cadre de la Convention en vue de donner des orientations et de renforcer les capacités en matière d'intégration de l'égalité des sexes, tout en soulignant la nécessité d'actions plus concrètes et plus systématiques visant à améliorer l'intégration des questions de genre dans la Convention, ce qui permettrait de traiter tous les aspects de la DDTS.

94. Les pays parties se sont également félicités de la création du premier Caucus sur le genre lors de la quatorzième session de la COP et de sa contribution efficace à la promotion des questions de genre dans les décisions de la COP, ainsi que de l'intégration de ces questions dans le domaine de la gestion des terres.

95. Certains pays parties ont noté l'appui reçu du Mécanisme mondial dans l'élaboration des notes conceptuelles des projets et programmes transformateurs de NDT et dans l'intégration des questions de genre dans ces projets et programmes.

96. Les pays parties ont mis l'accent sur la sensibilisation aux questions de genre et le renforcement des capacités dans ce domaine et sur la pleine intégration de ces questions dans la Convention en tant que question transversale, y compris la prise en compte des questions de genre dans les décisions, sur la collecte de données ventilées par sexe et par âge, et sur la promotion des meilleures pratiques de GDT tenant compte des questions de genre.

97. Les pays parties ont estimé que les ateliers sur les questions de genre qui avaient été reportés pourraient être organisés virtuellement.

c) *Occupation des terres*

98. Certains pays parties ont reconnu la nécessité pour les pays parties eux-mêmes de jouer un rôle central dans la mise en œuvre des recommandations visant à améliorer la gouvernance foncière afin d'atteindre la NDT et les objectifs du cadre stratégique 2018-2030 de la Convention.

99. Les pays parties ont également pris note des travaux menés par le secrétariat et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) dans le cadre de l'élaboration du guide technique visant à intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la NDT, et attendaient avec intérêt le document final qui serait soumis à la quinzième session de la COP pour examen.

100. Certains pays parties jugeaient intéressant de favoriser la mise en place d'environnements juridiques et politiques qui favoriseraient l'accès équitable des femmes et des populations vulnérables à la terre et aux ressources, ainsi que leur contrôle sur celles-ci, y compris un régime foncier sûr et non discriminatoire. Les pays parties ont également estimé nécessaire d'accroître la participation des femmes aux questions foncières, notamment grâce à un renforcement des capacités.

101. Certains pays parties ont souligné que les circonstances nationales liées au régime foncier variaient en fonction de la législation et des politiques, et que ces différences devraient être prises en compte dans toutes les activités liées à la mise en œuvre de la décision 26/COP.14.

102. En ce qui concernait le guide technique, certains pays parties ont souligné que le processus devrait être transparent et ouvert à la participation de tous les pays parties et des parties prenantes, y compris les OSC, et ont préconisé d'incorporer les contributions des pays parties et des régions dans le texte du guide technique avant sa finalisation.

103. Certains pays parties ont demandé que le guide technique (1) soit concluant, adaptable et flexible dans sa méthode, (2) respecte les contextes nationaux et la législation nationale, (3) fasse la distinction entre les besoins et les capacités des acteurs étatiques et non étatiques, (4) soit de nature volontaire, et (5) aborde la question des fonds nécessaires à la prise en compte des questions relatives au régime foncier.

104. Certains pays parties ont fait observer que le guide technique et sa mise en œuvre exigeraient des capacités supérieures à celles de chacune des Parties. À ce titre, les pays parties ont souligné la nécessité de renforcer les capacités et d'apporter un soutien financier et une assistance technique appropriés afin, notamment, de sensibiliser, de former, d'établir des directives, de procéder à des examens des politiques et des dispositions juridiques, de mettre au point des garanties sociales et environnementales, d'intégrer des plateformes multipartites, de collecter des données pertinentes ainsi que d'élaborer et d'échanger des études de cas destinées à mettre en évidence les meilleures pratiques.

105. Certains pays parties ont également jugé important d'échanger des connaissances aux niveaux international et régional et nécessaire d'établir des partenariats avec les parties prenantes, telles que la FAO, pour mettre en œuvre le guide technique et renforcer les capacités liées au guide.

106. Certains pays parties ont en outre jugé nécessaire d'intégrer le régime foncier dans les décisions prises en matière d'investissements et de mise en œuvre de projets visant à atteindre la NDT, en tenant compte des points de vue des populations autochtones et des communautés locales.

*Observations formulées par des représentants de la société civile, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales*

107. Les représentants des OSC ont formulé les observations suivantes :

a) En ce qui concernait la préparation à la sécheresse et l'atténuation de ses effets, le représentant de la société civile a souligné la nécessité de concevoir des initiatives suivant une approche holistique et de combiner les efforts de différents pays pour améliorer la gestion de la sécheresse en s'appuyant sur des systèmes d'alerte précoce ; et a demandé aux pays parties de considérer qu'une communication efficace entre les autorités, les bailleurs de fonds et la société civile était essentielle pour renforcer la résilience des communautés et des écosystèmes ;

b) Au sujet également des politiques foncières, le représentant de la société civile a proposé que l'Interface science-politique soit chargée de fournir des éléments de fond sur la manière dont l'intégration des Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale pouvait améliorer la résilience des utilisateurs des terres dans le contexte d'une reprise post-COVID ;

c) Le représentant de la société civile a encouragé les pays parties à prendre en compte le guide technique pour intégrer les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale dans la mise en œuvre de la Convention et la réalisation de la NDT, en les exhortant à favoriser de manière active l'adoption et la mise en place de cadres juridiques qui garantissent l'accès des groupes minoritaires, tels que les pasteurs et les peuples autochtones, aux terres et leur gestion adéquate, et l'égalité des droits en matière d'utilisation et de propriété de la terre pour les femmes.

108. Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont formulé les observations suivantes :

a) Les observateurs auprès de la Convention ont souligné qu'ils continuaient de soutenir le traitement des questions liées à la sécheresse, au genre et au régime foncier dans la politique et la mise en œuvre, compte tenu des recoupements essentiels entre les questions de genre et le régime foncier et leur contribution à la NDT ;

b) Les observateurs ont jugé important de renforcer les synergies et la cohérence avec les cadres en place, amplifiant ainsi les efforts de lutte contre la DDTs.

## **B. Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification**

109. Des déclarations ont été faites par les représentants de la Namibie (au nom du Groupe des États d'Afrique), des Philippines (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), de l'Équateur (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes) et du Monténégro (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

110. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Chine, de l'Ouzbékistan (au nom de l'Asie centrale), du Mexique, de la Fédération de Russie, de l'Argentine, du Canada, des États-Unis d'Amérique, du Pakistan, de l'Angola, de la Suisse, du Niger, du Botswana, de l'Eswatini et de l'Égypte.

111. Le représentant de la Commission européenne a en outre fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

112. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration (au nom du Groupe des États arabes).

113. Une déclaration a également été faite par les représentants de l'Organisation météorologique mondiale et de la FAO.

114. Une déclaration a été faite en outre par le représentant du Groupe de la surveillance de l'environnement au nom des OSC.

115. Il a été pris connaissance de déclarations écrites en lieu et place des interventions respectives des représentants de l'Union pour la Méditerranée.

116. Le présent document contient les observations formulées par les pays parties sur le rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention.

117. Les pays parties ont salué le travail et les activités des membres du groupe de travail intergouvernemental visant à aborder la question de la sécheresse de manière globale.

118. Les pays parties se sont également félicités de la référence faite par le groupe de travail intergouvernemental à l'expérience positive de l'Initiative sur la sécheresse et à la collaboration entre les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes.

119. La plupart des pays parties ont souligné que les épisodes de sécheresse devraient devenir plus graves et plus fréquents, exacerbés par les effets des changements climatiques, avec des conséquences désastreuses principalement pour les secteurs de l'eau et de l'agriculture, qui toucheraient ainsi la vie des personnes, les communautés, les moyens de subsistance, les écosystèmes et l'économie en général.

120. Certains pays parties ont également souligné qu'il importait d'instaurer une collaboration entre les institutions de différents secteurs et de bénéficier d'un soutien et d'un leadership politiques de haut niveau. Les pays parties ont estimé que face aux problèmes de sécheresse, il fallait que la responsabilité soit partagée entre plusieurs organismes et institutions et que la Convention était un moyen unique de relier l'environnement et le développement à la GDT.

121. Certains pays parties ont également constaté qu'il existait un lien entre la sécheresse et ses effets sur la santé en rapport avec la pandémie actuelle et ont souligné la nécessité de réduire la vulnérabilité à la sécheresse ainsi qu'aux pandémies futures.

122. La question de la sécheresse étant abordée dans le cadre stratégique 2018-2030 de la Convention, certains pays parties ont demandé instamment que toute l'attention voulue soit accordée à la mise en œuvre des décisions relatives à la sécheresse dans le cadre de la Convention, et que les capacités des pays parties soient encore renforcées en ce qui concernait la surveillance de la sécheresse et les systèmes d'alerte précoce, la vulnérabilité, l'évaluation des incidences et les mesures d'atténuation des risques.

123. Certains pays parties s'attendaient à ce que le rapport final du groupe de travail intergouvernemental soit un document équilibré, donne des recommandations pragmatiques et complètes et propose des options concrètes, et préconisaient que le groupe de travail intergouvernemental justifie et précise les options retenues pour que les pays parties les examinent lors de la quinzième session de la COP. Il a également été souligné que le groupe de travail intergouvernemental n'était pas un organe de négociation.

#### **1. Observations sur le contenu général du rapport d'étape et observations à prendre en compte dans le rapport final du groupe de travail intergouvernemental**

124. Certains pays parties ont estimé que le groupe de travail intergouvernemental comprenait un large éventail d'experts et ont demandé que celui-ci compte davantage de représentants des différentes régions.

125. Certains pays parties ont également estimé qu'il fallait mettre davantage l'accent sur la préparation et la riposte aux sécheresses et le relèvement en cas de sécheresse ainsi que sur la mise en œuvre de programmes de gestion intégrée de la sécheresse, en particulier pour les communautés vulnérables et marginalisées.



126. Certains pays parties ont souligné que la vulnérabilité et les incidences économiques de la sécheresse pouvaient être ressenties dans tous les secteurs et par toutes les parties prenantes, et que la coordination et l'interconnexion des politiques et des programmes dans différents secteurs restaient problématiques.

127. Certains pays parties ont estimé qu'il était important d'évaluer les avantages de l'action par rapport au coût de l'inaction en matière de sécheresse, afin d'établir un argument économique en faveur de l'urgence de la lutte contre la sécheresse, non seulement pour les gouvernements et les décideurs, mais aussi pour le secteur privé. Certains pays parties ont encouragé le groupe de travail intergouvernemental à formuler des recommandations et des conseils pratiques aux pays parties sur la façon de passer d'une gestion réactive à une gestion proactive de la sécheresse.

128. Certains pays parties ont proposé que le rapport du groupe de travail intergouvernemental comprenne des informations sur la manière d'améliorer l'accès aux connaissances, y compris l'accès aux outils économiques, aux instruments de financement innovants et aux approches visant à améliorer l'échange de connaissances entre les Parties.

129. Certains pays parties ont également recommandé que le groupe de travail intergouvernemental prête attention aux exemples de réussite et facilite le partage d'expériences entre les pays.

130. S'agissant des principaux piliers de la gestion de la sécheresse – « systèmes d'alerte précoce et de surveillance », « vulnérabilité et évaluation » et « mesures d'atténuation du risque de sécheresse » – certains pays parties ont jugé nécessaire d'intégrer à l'avenir une perspective climatique permettant d'évaluer les tendances de la sécheresse dans le cadre de scénarios de changements climatiques afin de concevoir des stratégies d'adaptation appropriées.

131. Certains pays parties ont également estimé que les questions de la dégradation des terres et du déficit d'humidité du sol n'étaient pas suffisamment prises en compte dans le rapport d'étape.

132. Certains pays parties ont souligné que le groupe de travail intergouvernemental devrait également se concentrer sur la question de l'eau et de l'assainissement dans la riposte à la sécheresse, en particulier dans les zones rurales où des facteurs tels que la malnutrition et le manque d'hygiène étaient prévalents.

133. Certains pays parties ont proposé que le rapport final du groupe de travail intergouvernemental aborde la question de la préservation des pâturages.

134. Certains pays parties ont recommandé l'élaboration d'une réponse plus cohérente au niveau international. Au nom d'un groupe de Parties, une Partie a proposé de charger un mécanisme de coordination interinstitutions des Nations Unies en place, comme le Groupe de gestion de l'environnement des Nations Unies, de procéder à une évaluation de l'approche de la sécheresse à l'échelle des Nations Unies, et de présenter des propositions visant à améliorer la coordination et à combler les lacunes existantes. Il a également été proposé que cette approche soit examinée par les pays parties lors de la quinzième session de la COP.

135. Certains pays parties ont exprimé leur intérêt pour les travaux du groupe de travail intergouvernemental et les outils que celui-ci mettait en évidence afin d'aider les pays parties à déterminer où et quand la dégradation des terres et la pénurie d'eau augmentaient les impacts de la sécheresse et influaient sur la capacité des Parties à s'adapter en raison d'une résilience réduite, et ont précisé que ces informations pourraient être utiles pour aider à inciter et à donner la priorité à la réalisation d'investissements dans la NDT et dans d'autres domaines.

## **2. Propositions des pays parties concernant le renforcement des capacités, la gestion des connaissances, le financement et la technologie**

136. Plusieurs pays parties ont jugé important d'accorder plus d'attention au renforcement des capacités, à la gestion des connaissances, au partage des meilleures pratiques et des connaissances autochtones, ainsi qu'aux nouvelles technologies. La plupart des pays parties ont souligné la nécessité de renforcer la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et le transfert de technologies pour favoriser l'atténuation des effets de la sécheresse.

137. En ce qui concernait les systèmes de surveillance et d'alerte précoce, certains pays parties ont recommandé d'étudier le potentiel des applications mobiles et d'autres nouvelles technologies, qui pouvaient transformer la nature des systèmes de surveillance de la sécheresse.

138. Certains pays parties ont rappelé qu'il importait de mobiliser des ressources adéquates, en particulier pour les Parties touchées, au moyen de toutes les sources de financement possibles. Certains pays parties ont également demandé au groupe de travail intergouvernemental de se concentrer sur l'élaboration nécessaire de stratégies de financement globales, notamment d'outils de financement novateurs.

139. Certains pays parties ont souligné la nécessité d'intégrer les mesures relatives à la sécheresse dans les programmes de développement.

140. Certains pays parties ont demandé la mise en place des mécanismes de financement nécessaires pour soutenir les activités liées à la sécheresse menées par le secrétariat et le Mécanisme mondial.

141. En outre, certains pays parties ont pris note des initiatives parallèles qui se chevauchaient et qui étaient déjà bien financées, invitant le groupe de travail intergouvernemental à étudier les possibilités d'améliorer la participation et la collaboration avec les initiatives en cours ainsi que l'accès aux instruments financiers en place, et à examiner comment intégrer des programmes et des systèmes de financement spécialisés à la gestion des risques de sécheresse.

### **3. Propositions des pays parties concernant les plans nationaux de lutte contre la sécheresse**

142. Certains pays parties ont précisé qu'ils participaient activement à l'élaboration des plans nationaux de lutte contre la sécheresse, notamment en partageant leurs connaissances, leurs expériences et leurs meilleures pratiques, et ont fait observer que ce processus était également utile aux travaux du groupe de travail intergouvernemental.

143. Certains pays parties ont invité le groupe de travail intergouvernemental à synthétiser les lacunes en matière de connaissances, en particulier en ce qui concernait l'intégration des outils et des concepts disponibles dans l'Initiative sur la sécheresse en vue d'une gestion nationale de la sécheresse.

144. Certains pays parties ont proposé que le groupe de travail intergouvernemental procède à une évaluation des besoins de financement nécessaires à la mise en œuvre des plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

145. Certains pays parties ont également proposé que la Convention envisage un processus de résilience à la sécheresse similaire au Programme de définition de cibles de NDT et un financement des secteurs privé et public comparable au Fonds pour la NDT.

146. Certains pays parties ont proposé en outre que l'équipe spéciale « Politique et gouvernance » du groupe de travail intergouvernemental se concentre sur l'évaluation des modèles de gestion déjà établis dans les plans nationaux de lutte contre la sécheresse.

147. Certains pays parties ont encouragé le groupe de travail intergouvernemental à examiner comment les plans de lutte contre la sécheresse des Parties pourraient être mis à profit pour obtenir une plus grande visibilité au niveau national et un soutien politique, et comment les améliorations apportées à la boîte à outils sur la sécheresse pourraient en faire une ressource encore plus utile.

### **4. Propositions des pays parties concernant la lutte contre la sécheresse aux niveaux régional et sous-régional**

148. La plupart des pays parties ont proposé que le groupe de travail intergouvernemental recense les options et les meilleures pratiques pour lutter contre la sécheresse au niveau régional ; certains pays parties ont fait des propositions précises au groupe de travail intergouvernemental, visant pour, entre autres, à :

a) Prendre en compte les impacts économiques, environnementaux et sociaux de la sécheresse, ainsi que le climat et les caractéristiques géographiques des régions ;

b) Adapter les orientations aux régions en vue d'élaborer et de mettre en œuvre de plans d'action efficaces contre la sécheresse ;

c) Présenter des expériences régionales de pratiques réussies en matière de surveillance de la sécheresse, de systèmes d'alerte précoce et d'approches d'atténuation des risques, afin de partager les connaissances et de renforcer les partenariats noués avec d'autres régions ;

d) Structurer une partie du rapport du groupe de travail intergouvernemental sous la forme d'une liste régionale d'études de cas, de projets liés à la sécheresse et de leurs mesures de gestion de la sécheresse à long et à court terme ;

e) Collaborer davantage avec les organisations régionales et sous-régionales d'experts pour tirer parti de leurs compétences, afin d'aider à renforcer la capacité des Parties d'accroître la résilience liée à la sécheresse, en particulier pour la collecte, le suivi et l'évaluation des données, et soutenir la mise en œuvre de mesures de gestion de la sécheresse et de mesures d'atténuation et de traitement des risques ;

f) Chercher à renforcer l'examen des initiatives, programmes, forums et pôles de connaissances régionaux.

## **5. Propositions des pays parties concernant les cadres institutionnels de lutte contre la sécheresse**

149. Certains pays parties ont souligné la nécessité pour le groupe de travail intergouvernemental d'examiner comment maintenir et renforcer les cadres juridiques et les mécanismes de financement en place au lieu d'en créer de nouveaux, afin d'être plus efficace et d'éviter de longues négociations qui pourraient freiner l'élan actuel sur les questions liées à la sécheresse, et ainsi bloquer des ressources importantes. Certains pays parties ont également souligné la nécessité pour le groupe de travail intergouvernemental de s'appuyer davantage sur le succès de l'Initiative sur la sécheresse et de tirer parti des données et des informations actuelles, des programmes en cours et des ressources disponibles pour permettre à la Convention de contribuer à l'obtention de résultats concrets dans les pays parties à très court terme.

150. Conscients de la complexité de la question de la sécheresse et de la nécessité pour tous les pays parties de contribuer à traiter efficacement la sécheresse, certains pays parties ont souligné la nécessité pour le groupe de travail intergouvernemental d'étudier un processus visant à élaborer un accord ou un protocole officiel et juridiquement contraignant sur la sécheresse qui tienne compte du contexte différent de chaque pays. D'autres pays parties ont souligné qu'il n'y avait pas de consensus sur la nécessité ou la valeur ajoutée d'un tel accord, que la question de la création d'un nouvel instrument juridique était vouée à l'échec et qu'ils n'y adhèreraient pas si un tel instrument était créé. On a également estimé que l'adoption de cet accord devrait s'accompagner de l'allocation des ressources financières nécessaires à sa mise en œuvre.

151. Certains pays parties ont estimé qu'un cadre directif sur la sécheresse pourrait susciter une collaboration accrue et intégrée avec les mécanismes en place sur les questions liées à la sécheresse ; ils ont jugé important de lutter contre la dégradation des terres comme moyen de réduire l'impact de la sécheresse et ont demandé que l'on promeuve les synergies avec les autres conventions de Rio.

152. Une Partie a proposé de mettre en place un processus initial visant à fixer des cibles nationales volontaires en matière de sécheresse dans le cadre de politiques publiques, telles que les plans nationaux de lutte contre la sécheresse. Ce processus pourrait ressembler à celui des cibles volontaires de NDT. La Partie a également proposé que tous les pays parties établissent des objectifs réalistes pour combattre ce phénomène, de préférence de manière préventive. Cela permettrait d'atténuer les effets des changements climatiques sur les zones forestières (protégées et gérées), l'élevage et l'agriculture, tout en garantissant l'approvisionnement en eau de la population.

## **6. Observations sur la formulation et sur les sections à prendre en compte dans le rapport final du groupe de travail intergouvernemental**

153. Certains pays parties ont souligné que la terminologie utilisée dans le rapport devrait être conforme aux instruments convenus, tels que ceux de la FAO, le Programme de développement durable à l'horizon 2030, ceux de l'Organisation mondiale du commerce, les résolutions de l'ONU et le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement, afin que les aspects économiques, sociaux et environnementaux du relèvement soient pris en compte de manière équilibrée. Les expressions telles que « incitations économiques », « stabilisation des prix des denrées alimentaires », « gestion intelligente et durable », « financement vert » et « relance verte et durable » étaient conformes au langage convenu au niveau multilatéral.

154. Certains pays parties ont estimé que la sécheresse étant un phénomène naturel, il n'était pas possible de réduire les épisodes de sécheresse. L'accent devrait plutôt être mis sur l'atténuation des effets de la sécheresse et sur la compréhension des effets des facteurs anthropiques sur la sécheresse, au niveau tant national qu'international. Ainsi, il a été proposé de définir la préparation à la sécheresse comme la « promotion d'une coexistence digne et productive avec la sécheresse et l'aridité naturelle ».

155. Dans plusieurs interventions, il a été estimé que, selon les approches de la gestion des risques de catastrophe, l'action des pays en matière de gestion de la sécheresse devrait être qualifiée d'approche « prospective » plutôt que « proactive », comme mentionné au paragraphe 85 du document ICCD/CRIC(19)/4.

## **7. Observations formulées par des représentants de la société civile, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales**

156. Les représentants des OSC ont formulé les observations suivantes :

a) Le représentant de la société civile a proposé que le groupe de travail intergouvernemental prenne en compte les connaissances, les pratiques et le savoir-faire des communautés locales, en particulier les connaissances des femmes, des pasteurs et des habitants des oasis, en matière de conservation et d'utilisation durable de l'eau ;

b) Les représentants de la société civile ont également estimé que les travaux ultérieurs du groupe de travail intergouvernemental devraient tenir compte de l'importance de l'eau en tant que bien public mondial et de celle de la bonne gouvernance et de la gestion partagée des ressources, y compris l'élaboration de programmes prenant en compte les conflits qui soient localement appropriés et qui traitent de la façon dont les changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux de conflit peuvent être atténués afin de produire les effets bénéfiques dont ont besoin les personnes vivant dans les États fragiles et touchés par des conflits ;

c) Compte tenu du contexte actuel de fragilité sociétale, de dislocation et de migration à une échelle sans précédent, le représentant de la société civile a exhorté le groupe de travail intergouvernemental à examiner comment les changements climatiques et d'autres facteurs environnementaux de conflits pouvaient être atténués afin de produire les effets bénéfiques dont ont besoin les personnes vivant dans les États fragiles et touchés par des conflits.

157. Les représentants des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales ont formulé les observations suivantes :

Les observateurs de la Convention ont souligné qu'il importait de s'attaquer à la sécheresse pour accroître la résilience aux menaces et aux crises ; ils ont également fait part de leur soutien au groupe de travail intergouvernemental et aux actions relatives à la sécheresse menées en matière de sensibilisation, de renforcement des capacités, de classification et de surveillance de la sécheresse, ainsi que de création de partenariats et de réseaux régionaux.

## **IV. Clôture de la session**

### **A. Adoption du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à la Conférence des Parties**

158. Le Rapporteur du CRIC à sa dix-neuvième session, M. Hussein Nasrallah (Liban), a présenté au Comité la partie du projet de rapport du CRIC figurant dans le document ICCD/CRIC(19)/L.1 et lui a recommandé de l'adopter.

159. À sa cinquième séance, le Comité a adopté le projet de rapport du CRIC sur sa dix-neuvième session, étant entendu que les enregistrements de la session et les déclarations écrites qui n'avaient pas pu être prononcées au cours de la session serviraient après la session à rédiger la partie traitant des questions de fond, laquelle ferait ensuite l'objet d'un examen par les pays parties pendant une période de deux semaines, et a chargé le Rapporteur de le finaliser avec l'aide du secrétariat de la Convention.

### **B. Clôture de la session**

160. Le Secrétaire exécutif de la Convention, M. Ibrahim Thiaw, a fait une déclaration finale.

161. Des déclarations finales ont également été faites par les représentants du Maroc (au nom du Groupe des États d'Afrique), du Pakistan (au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique), du Nicaragua (au nom du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes), de la Hongrie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour la Méditerranée septentrionale (annexe IV)) et de l'Arménie (au nom des pays visés par l'annexe concernant la mise en œuvre au niveau régional pour l'Europe centrale et orientale (annexe V)).

162. Le représentant de la Commission européenne a en outre fait une déclaration (au nom de l'Union européenne et de ses États membres).

163. Le représentant de l'Arabie saoudite a fait une déclaration (au nom du Groupe des États arabes).

164. Une déclaration finale a également été faite par un représentant de l'Inde au nom du Président de la quatorzième session de la COP.

165. Une déclaration a en outre été faite par le représentant de l'association CARI (France) au nom des OSC.

166. Il a été pris connaissance d'une déclaration écrite en lieu et place d'une intervention du représentant du Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes.

167. Le Président par intérim de la dix-neuvième session du CRIC, M. Ahmet Senyaz, a formulé des observations finales et a déclaré close la dix-neuvième session du CRIC.

## Annexe

- ### Documents dont le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention a été saisi à sa dix-neuvième session

<i>Cote de document</i>	<i>Titre</i>
ICCD/CRIC(19)/1	Ordre du jour provisoire annoté. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(19)/2	Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(19)/2/Corr.1	Informations actualisées sur la mise en œuvre des cibles volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et les activités de mise en œuvre connexes. Rapport du Mécanisme mondial. Rectificatif
ICCD/CRIC(19)/3	Mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial
ICCD/CRIC(19)/3/Corr.1	Mise en service du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres. Rapport du Mécanisme mondial. Rectificatif
ICCD/CRIC(19)/4	Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du groupe de travail intergouvernemental
ICCD/CRIC(19)/4/Corr.1	Rapport d'étape du groupe de travail intergouvernemental sur les politiques et mesures d'application efficaces face à la sécheresse dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification. Rapport du groupe de travail intergouvernemental. Rectificatif
ICCD/CRIC(19)/5	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, Initiative sur la sécheresse et occupation des terres. Note du secrétariat
ICCD/CRIC(19)/5/Corr.1	Suivi des cadres directifs et des questions thématiques : égalité des sexes, Initiative sur la sécheresse et occupation des terres. Note du secrétariat. Rectificatif
ICCD/CRIC(19)/INF.1	Liste des participants